

# Veille juridique et fiscale du 18 mars 2024

## Sommaire

### [1/ Événement à venir](#)

### [2/ Appels à candidature](#)

### [3/ Actualités nationales](#)

- [Proposition de loi Attractivité](#)
- [Calendrier législatif](#)
- [Rapport sur l'Intelligence artificielle de la Commission de l'IA](#)

### [4/ Actualités européennes](#)

- [Décision de la Commission européenne sur le projet de RTS ELTIF d'ESMA](#)
- [France Invest a répondu à la consultation d'ESMA sur des aspects de protection des investisseurs liés à la digitalisation dans le cadre de la directive MIF2](#)
- [Le Conseil a approuvé le projet de directive sur le devoir de vigilance](#)
- [La Commission européenne a adopté des actes délégués au titre du Règlement sur la résilience opérationnelle \(DORA\)](#)
- [ESMA a publié un Q&A consolidé sur le DIC PRIIPs](#)

### [5/ Actualité réglementaire](#)

#### Événement à venir

#### **Save the date : Commission Législation et Fiscalité : 2ème réunion 2024**

La prochaine réunion de la Commission Législation et fiscalité aura lieu le 24 avril 2024 de 8h30 à 10h.

#### Appels à candidature

#### **Le comité fiscal et le comité juridique ont décidé de lancer deux nouveaux GT**

Pour y contribuer, nous vous invitons à vous positionner d'ici **vendredi 22 mars à 18h**

- **Retenues à la source et attractivité des fonds français**
- **Propositions de mise à jour et évolution des Bofip sur les fonds de capital investissement (ce deuxième GT pourrait être subdivisé en 3 sous-groupes compte tenu du nombre de BOFIP à analyser)**

⚠ Si vous souhaitez candidater pour l'un de ces groupes de travail, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : [relationsinstitutionnelles@franceinvest.eu](mailto:relationsinstitutionnelles@franceinvest.eu)

Afin d'assurer l'efficacité de ces groupes de travail le nombre de membres de ces GT sera compris entre 5 et 10. Les participants devront avoir pris connaissance des documents transmis en amont de la tenue des réunions de travail.

## Actualités nationales

### Proposition de loi Attractivité

La PPL attractivité reprend une des propositions faites par France Invest dans le cadre du GT visant à améliorer la compétitivité des fonds de capital-investissement.

L'article 2 de la proposition de loi a pour objet d'augmenter la capitalisation boursière des entreprises éligibles au quota juridique des FCPR (et par ricochet à celui des FPCI et des SLP respectant le quota fiscal) qui passerait de 150 millions d'euros à 500 millions d'euros.

Nous avons en outre plusieurs autres propositions que nous allons soumettre dans le cadre des débats parlementaires.

 [Consulter nos propositions](#)

### Calendrier législatif

**5 mars (Sénat)** : Vote de la PPL sur le [Financement des entreprises de la base industrielle et technologique de défense](#) qui vise à flécher l'épargne non centralisée des livrets réglementés vers les entreprises du secteur de la défense nationale.

Le 5 mars, après une première tentative avortée en novembre 2023 à l'Assemblée nationale, le Sénat a finalement adopté une proposition de loi visant à flécher une partie de l'épargne du livret A vers des entreprises de l'industrie de la défense.

De son côté, l'AN discute le 14 mars dans le cadre de la niche Horizon, [PPL sur le financement de l'industrie de défense](#). Différente de celle du Sénat, c'est la retranscription d'un amendement au PLF24 qui a été censuré en fin d'année. Cette PPL propose de flécher les fonds non centralisés du Livret A et du Livret de développement durable et solidaire vers les entreprises impliquées dans les chaînes de valeur du secteur de la défense ou des secteurs essentiels pour la souveraineté du pays.

Concrètement, cela représente 40% de l'encours des livrets en question, le reste étant centralisé à la CDC. Sur ces 40%, 80% sont alloués au financement des PME. Ce serait donc un segment de ce sous segment PME du non centralisé. En l'état de la PPL avant examen en séance, les entreprises éligibles à ce fléchage de fonds seraient "notamment petites et moyennes".

Cette rédaction n'est pas convenable d'un point de vue légistique, car le "notamment" n'est pas assez clair. Il y a donc des débats dans les amendements, entre ceux qui voudraient clairement restreindre l'éligibilité de ces fonds en mentionnant exclusivement les PME et ETI, et ceux qui à l'inverse voudraient faire sauter la condition de taille.

Le gouvernement n'est a priori pas favorable à ces mesures. Initialement prévu dans une grande loi Pacte2, trois textes vont finalement être discutés au Parlement.

**Semaine du 8 avril (AN)** : Proposition de [loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France](#) déposée par le député Holroyd (Renaissance). CMP prévue en juin.

**Début juin (Sénat)** : Projet de loi sur la simplification des normes administratives.

**Second semestre** : Projet de loi sur l'ouverture des secteurs régulés

### **Rapport sur l'Intelligence artificielle de la Commission de l'IA**

Ce rapport propose 25 recommandations pour l'IA en France.

Il préconise notamment d'investir massivement dans les entreprises du numérique et la transformation des entreprises pour soutenir l'écosystème français de l'IA et en faire l'un des premiers mondiaux et de réorienter structurellement l'épargne vers l'innovation et créer, à court terme, un fonds « France & IA » de 10 Md€, pour financer l'émergence de l'écosystème d'IA et la transformation du tissu économique français.

 [Consulter le rapport](#)

### **Actualités européennes**

#### **Décision de la Commission européenne sur le projet de RTS ELTIF d'ESMA**

La Commission estime que le projet de RTS qu'ESMA lui a adressé en décembre 2023 ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques individuelles des différents ELTIF et qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus proportionnée à l'égard de la rédaction des RTS, en particulier en ce qui concerne le calibrage des exigences relatives aux rachats et aux outils de gestion de la liquidité. La Commission a l'intention d'adopter les RTS proposés avec des amendements. ESMA dispose maintenant d'un délai de 6 semaines pour réviser sa copie.

#### **France Invest a répondu à la consultation d'ESMA sur des aspects de protection des investisseurs liés à la digitalisation dans le cadre de la directive MIF2**

La numérisation des services financiers offre à la fois de nouvelles opportunités, en particulier en ce qui concerne la distribution de produits financiers aux investisseurs de détail, et de nouveaux défis, notamment en termes de protection de ces investisseurs. Dans ce contexte, France Invest estime qu'il convient notamment d'assurer une bonne articulation entre les réflexions d'ESMA et les réglementations existantes, ainsi que les travaux législatifs et réglementaires déjà entrepris sur les questions de protection des investisseurs, et d'établir une distinction claire entre les investisseurs particuliers et les investisseurs professionnels.

#### **Le Conseil a approuvé le projet de directive sur le devoir de vigilance**

Les ambassadeurs des États membres ont validé le projet de directive sur le devoir de vigilance (CS3D), ce qui ouvre la voie à son approbation finale par les ministres des États membres et le Parlement européen dans son ensemble.

Après plusieurs tentatives pour obtenir un soutien suffisant en faveur de l'accord politique conclu entre le Parlement européen et le Conseil en décembre, les États membres ont maintenant approuvé une version modifiée du texte. En conséquence, le champ d'application de la directive sera modifié pour inclure les entreprises de l'UE employant 1 000 personnes et réalisant un chiffre d'affaires net mondial de 450 millions d'euros, ainsi que les entreprises de pays tiers qui réalisent un chiffre d'affaires net de 450 millions d'euros dans l'UE. Cela réduira considérablement le nombre d'entreprises soumises aux exigences de diligence raisonnable en matière de développement durable

par rapport à l'accord politique conclu en décembre (d'après le Medef, cela équivaldrait à 481 entreprises en France ; [source](#)).

Bien que cela éloigne le texte de la position du Parlement européen, ce dernier devrait accepter ces seuils accrus, car il s'agirait de la dernière chance de faire finaliser le texte dans le cadre du mandat législatif actuel. Le texte va maintenant être soumis à l'approbation de la commission des affaires juridiques du Parlement européen et de la plénière, avant d'être signé par le Conseil au niveau ministériel, d'être publié au Journal officiel de l'UE et d'entrer en vigueur, probablement en mai/juin 2024 ou au troisième/quatrième trimestre 2024, en fonction du temps que prendront les traductions en langues nationales. Le calendrier d'application est échelonné en fonction de la taille de l'entreprise, le premier délai d'application étant fixé à 3 ans après l'entrée en vigueur.

### **La Commission européenne a adopté des actes délégués au titre du Règlement sur la résilience opérationnelle (DORA)**

Ces actes délégués sont les premiers d'une série visant à compléter les cadres réglementaires de l'UE sur les questions de cybersécurité pour le secteur financier.

Il appartient maintenant au Parlement européen et au Conseil d'examiner les actes délégués. Ils disposent d'un délai de trois mois pour formuler des objections, qu'ils peuvent prolonger de trois mois supplémentaires. Les actes commenceront à s'appliquer à l'expiration de ce délai et en l'absence d'objection.

 [En savoir plus](#)

### **ESMA a publié un Q&A consolidé sur le DIC PRIIPs**

Ce document est disponible sur le site de l'Autorité.

 [Consulter le document](#)

### **Actualité réglementaire**

L'AMF met en service l'activité Produits de son Extranet ROSA à compter du 28 mars 2024. A compter de cette date la phase test est terminée et l'ensemble des opérations concernant les Produits soumis à la supervision de l'AMF sera réalisé au sein de cette application qui remplacera l'application GECO/BIO2 actuellement utilisée.

 [Consulter le communiqué de presse](#)